

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.225

**OBJET : NETTOYAGE FAÇADE AVEC NACELLE, 88 RUE MARECHAL JOFFRE**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que l'entreprise **PELLETER CHRISTOPHER EI** doit procéder à travaux de nettoyage de façade avec une nacelle au **88 rue Maréchal Joffre**, du 12 au 13 mai 2026.

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1 : Du 12 au 13 mai 2026**, l'entreprise **PELLETER CHRISTOPHER EI** sera autorisée à occuper le domaine public sur chaussée afin de réaliser des travaux de nettoyage de façade avec une nacelle.

Par conséquent :

- La circulation **RUE MARECHAL JOFFRE** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- Le stationnement sera autorisé sur la voie de bus devant le **88 RUE MARECHAL JOFFRE** et réservé aux moyens de l'entreprise **PELLETER CHRISTOPHER EI**.
- L'arrêt de bus sera provisoirement décalé.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire

**Article 2 :** L'entreprise **PELLETER CHRISTOPHER EI** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et réglementaire le temps des travaux notamment les panneaux déviations nécessaires.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant les travaux,
- Un nettoyage du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

**Article 3 :** Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le six mai deux mille vingt-six

Le Maire,  
Jean-Charles BRUNET.

